

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
16 octobre 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

OUVERTURE DES
CENTRES DE LOISIRS
« ADOS PETITES
VACANCES » 2024

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reconduire l'organisation de Centres de Loisirs « Ados Petites Vacances » pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 29 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'organisation des Centres Ados Loisirs « Petites Vacances » 2024 comme suit :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2024

Et du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024

VACANCES DE PRINTEMPS (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024

Et du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024

Pas de fonctionnement le mercredi 1^{er} mai 2024.

VACANCES DE TOUSSAINT (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Et du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024

Pas de fonctionnement le vendredi 1^{er} novembre 2024

VACANCES DE NOEL (8 jours de fonctionnement)

Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2024

Et du lundi 30 décembre au vendredi 3 janvier 2025

Pas de fonctionnement les mercredis 25 décembre 2024 et 1^{er} janvier 2025.

Pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège).

FONCTIONNEMENT : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

IMPLANTATION : Salle polyvalente « Les Palombes »

Le centre utilisera pour les activités diverses : le Stade Charles De Gaulle, la Salle de Sports « Briquet », le Stade Lesnik, l'aire de jeux de « La Bouvache » et les parcs municipaux.

L'effectif maximum prévu est de **50 adolescents**.

- FIXE la participation des PARENTS selon le Quotient Familial CAF :

Pour une semaine sans camping :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Quotient inférieur ou égal à 617€ | 13.00€ par semaine |
| - Quotient supérieur ou égal à 617€ | 14.00€ par semaine |

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

Des nuitées « camping » pourront être organisées localement pour l'ensemble des adolescents. il convient de fixer une tarification pour la nuitée camping à 4,00€ la nuitée (Tarif supplémentaire à une semaine sans camping).

- DECIDE de recruter un nombre suffisant d'animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité en fonction des inscriptions d'Ados.

Sur la base d'(une journée de réunion de préparation et ½ journée de rangement incluses) :

- VACANCES D'HIVER : **11,5** jours
- VACANCES DE PRINTEMPS : **10,5** jours
- VACANCES DE TOUSSAINT : **10,5** jours
- VACANCES DE NOEL : **9,5** jours

Une journée de fonctionnement sera ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

Sur le barème des indemnités journalières suivantes :

VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS

- Rémunération définie pour les Centres de Loisirs de juillet et août 2023 par délibération du 26 juin 2023.

VACANCES DE TOUSSAINT ET DE NOEL

- Rémunération qui sera appliquée pour les Centres de Loisirs de juillet et août 2024.

S'ajoutent à ces indemnités :

- Avantages en nature : repas pris au cours du Centre ;
- Les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre ;
- La prime journalière aux animateurs diplômés secouristes ou PSC1 ;
- La prime par matinée ou soirée aux animateurs assurant la garderie.

- DECIDE de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement au Centre de loisirs



- **FIXE** le tarif de la nuitée camping sur Dourges à **4,00€**.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com